Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 5 juillet 2021 à 20h au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Étaient présents : Mme Jacline Rouleau, mairesse
Mme Lucie Turgeon, conseillère siège nº 1
M. Jean-Marc Perrier, conseiller siège nº 3
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège nº 4
Mme Rachel Jean, conseillère siège nº 5
M. Martin Dandurand, conseiller siège nº 6

Absent : M. Antoine Durand – Saddier, conseiller siège nº 2

Étaient également présents : Mme Mélanie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Jean-Pierre Raymond, inspecteur municipal

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, mairesse.

Résolution
No 21-07-88

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis aux membres du conseil, et d'ajouter les points 7.1 et 7.2 dans *« Affaires nouvelles »**;***

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
4. Correspondances
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Administration
   - 6.1 Renouvellement d'assurance municipale
   - 6.2 Octroi du contrat - Déneigement 2021-2024
   - 6.3 Offre d'achat - lot 5 374 081
   - 6.4 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Lot 5 371 782
   - 6.5 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Lot 5 371 260
   - 6.6 Achat d'une partie du lot 5 372 099 – Virée rue Meilleur
   - 6.7 Rehaussement – Chemin Perron
   - 6.8 Autorisation à délivrer des constats d'infractions – Piscines résidentielles
   - 6.9 Autorisation à délivrer des permis d'installation septique pour deux résidences situées sur le même terrain par droit acquis
7. Affaires nouvelles
   - 7.1 Certificat de piquetage – Lot 5 372 636
   - 7.2 Offre de services nº P19-11019-18 - WSP
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 21-07-89

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

Résolution
Nº 21-07-90

Approbation des comptes

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Lafrance:

Que la Municipalité Paroisse de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, au montant total de 125 565,11 $.

Que Mme Mélanie Hébert, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées**.**

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 21-07-91

Renouvellement d'assurance municipale

Attendu que le renouvellement d'assurance municipale est prévu pour le 22 août 2021 avec la MMQ couvrant le bureau municipal, la responsabilité civile, les avenants pour le véhicule et VTT ;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

De renouveler l'assurance municipale avec la MMQ au coût de 7 053,77 $ pour la période du 22 août 2021 au 22 août 2022.

Résolution
Nº 21-07-92

Octroi du contrat - Déneigement 2021-2024

Attendu qu'un appel d'offres a été mis sur le site du SEAO pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2021 à 2024 (3 ans) sur le territoire de la Municipalité Paroisse de Senneterre ;

Attendu que la Municipalité a reçu une seule soumission conforme soit de Construction Ross Inc. pour un montant total de 385 396,77 $;

Attendu que l'article 2.15 adjudication et contenu du contrat du cahier des charges et l'article 938.3 du Code municipal prévoient que la Municipalité se réserve le droit de négocier le prix dans l'éventualité où une seule soumission conforme lui est présentée;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

Que le conseil octroi le contrat pour le déneigement 2021-2024 pour les chemins municipaux de la Paroisse de Senneterre à Construction Ross Inc., pour un montant total de 380 000 $ avant taxes pour les trois (3) années du contrat ;

De nommer Mme Jacline Rouleau, mairesse et Mme Mélanie Hébert, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de signataires dudit contrat requis, et ce, pour et au nom de la Municipalité Paroisse de Senneterre.

Résolution
Nº 21-07-93

Offre d'achat - lot 5 374 081

Attendu que le lot 5 374 081 appartenant à la municipalité est contigu au terrain de M. Bolduc au 136 route 113 Nord ;

Attendu que M. Bolduc a fait une offre pour l'acquisition du lot 5 374 081 au montant de 500$;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de M. Conrad Bolduc au coût de 500 $ pour la vente du lot 5 374 081 ;

Que l'acquéreur devra payer tous les frais rattachés à ladite transaction ;

Que Mme Jacline Rouleau, mairesse et Mme Mélanie Hébert, directrice générale soit autorisées à signer le contrat pour procéder à la vente.

Résolution
Nº 21-07-94

Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Lot 5 371 782

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par M. Johny Bérubé, président pour la compagnie 9014-4874 Québec Inc. à la C.P.T.A.Q., concernant le morcellement et l'aliénation, du lot 5 371 782, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de l'Abitibi ;

Attendu que M. Johny Bérubé désire utiliser le lot 5 371 782, à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, entreprendre un projet de développement de construction résidentielle ;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité ;

Attendu que cette demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

Attendu que la superficie du lot visée par la demande est petite ;

Attendu que cette demande n'apportera aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture, en matière d'environnement ou en toute autre matière ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'appuyer la demande de M. Johny Bérubé auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Résolution
Nº 21-07-95

Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Lot 5 371 260

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par M. Johny Bérubé, président pour la compagnie 9014-4874 Québec Inc. à la C.P.T.A.Q., concernant l'aliénation du lot 5 371 260, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de l'Abitibi ;

Attendu que M. Johny Bérubé désire utiliser le lot 5 371 260, à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence, entreprendre un projet de développement de construction résidentielle ;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité ;

Attendu que cette demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

Attendu que cette demande n'apportera aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture, en matière d'environnement ou en toute autre matière ;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

D'appuyer la demande de M. Johny Bérubé auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Résolution
Nº 21-07-96

Achat d'une partie du lot 5 372 099 – Virée rue Meilleur

Attendu que la municipalité doit avoir une virée au bout de la rue Meilleur ;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de 1 500 $ pour l'acquisition d'une partie du lot de Mme Christine Lefebvre et de M. Jean-Sébastien Séguin afin de faire une virée ;

Que les frais de l'arpenteur pour le lotissement, l'implantation et le notaire soient au frais de la Municipalité.

Résolution
Nº 21-07-97

Rehaussement – Chemin Perron

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

D'accepter la soumission de Rémi Huard au cout de 37 272, 40 $ pour le rehaussement du chemin Perron soit une partie d'environ 1,8 km.

Résolution
Nº 21-07-98

Autorisation à délivrer des constats d'infractions – Piscines résidentielles

Attendu que la Municipalité Paroisse de Senneterre applique le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1.) ;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Lafrance et unanimement résolu :

D'autoriser M. Jean-Pierre Raymond, inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction conformément aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1.).

Résolution
Nº 21-07-99

Autorisation à délivrer des permis d'installation septique pour deux résidences situées sur le même terrain par droit acquis

Attendu que certains terrains accueillent deux résidences **par droit acquis** et que leur superficie est trop petite pour accueillir deux installations septiques conforment au Q-2, r.22 ;

Attendu que la résolution no. 16-07-154 est toujours en vigueur ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

D'autoriser le responsable de l'urbanisme de la Municipalité Paroisse de Senneterre à délivrer les permis pour l'implantation d'une seule installation septique pour deux résidences, et ce, jusqu'à ce qu'un système efficace, efficient et économique soit disponible et conforme au Q-2, r.22 ;

Que les permis peuvent être délivrés seulement si les conditions suivantes sont toutes respectées:

- que les résidences possèdent un droit acquis pour leur implantation ;
- que les résidences soit situées sur le même terrain ;
- que la superficie du terrain ne permet pas l'implantation de deux installations septiques;
- que chaque résidence implante leur fosse septique;

D'obliger une étude de caractérisation des sols comme le recommande actuellement le Q-2, r.22 ;

Que les plans des installations septiques et leur installation devront être réalisés par un professionnel ainsi que par un entrepreneur certifié uniquement et de ne plus permettre l'installation par le citoyen lui-même ;

Que les normes du Q-2, r.22 seront utilisées pour les normes du système septique ;

Qu'une copie de la présente résolution soit remise avec le permis lors de l'émission ;

Que la Municipalité s'engage à prendre fait et cause pour son inspecteur municipal advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre lui en raison de l'émission de permis d'installation septique pour laquelle les normes édictées dans le règlement et moratoire sont alors jugées inadéquates en région.

Résolution
Nº 21-07-100

Certificat de piquetage – Lot 5 372 636

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

De faire poser de repères d'arpentage pour le lot 5 372 636.

Résolution
Nº 21-07-101

Offre de services nº P19-11019-18 – WSP

Attendu que l'étude fait par WSP sur l'évaluation de performance du système de traitement des eaux usées de la rue Meilleur, nous recommande d'effectuer certaines modifications entre autres d'installer un nouvel élément épurateur ;

Attendu que WSP nous a déposer une offre de services nº P19-11019-18 : Devis de performance et travaux connexes pour la réfection d'un système de traitement des eaux usées sur le chemin Meilleur ;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Lafrance et unanimement résolu :

D'accepter l'offre nº P19-11019-18 de WSP au coût de 21 102 $.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

Les membres du conseil ont répondu aux questions.

Résolution
Nº 21-07-102

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier.
L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

_____	_____
Antoine Durand-Saddier, Maire suppléant	Mélanie Hébert, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.